

dultère. Mais, d'une part, ces causes sont toujours un grand scandale, les chambres sont dans l'impossibilité d'examiner les témoins et de faire des enquêtes régulières ; de l'autre, la multiplicité de ces causes rend nécessaire de pourvoir à un changement de législation, et le prix énorme de £25,000 que coûtent les procès de ce genre restreint l'usage de cette voie judiciaire aux familles très-riches. Dans les cent cinquante ans qui ont précédé le règne de George I, il n'y eut que cinq causes de divorce. De 1715 à 1775, espace de soixante ans, il y eut soixante divorces. De 1775 à 1800, en vingt-cinq ans, il y en a eu 74, et depuis 1800 jusqu'à 1830, il y en a eu 90."

(Courrier anglais du 4 juin 1830).

On voit d'après ce rapport combien cette plaie est profonde en Angleterre dans la classe riche où cependant l'éducation, l'aisance devraient faire supposer que la morale y est plus sauvegardée que dans les classes qui, à part les passions du cœur, ont encore à lutter contre le découragement de la vie, l'appas du luxe et les offres du riche. Qu'en est-il donc dans les autres pays où le divorce est facile ? Qu'en est-il donc en Angleterre, depuis l'introduction du statut qui le permet par les cours de justice ? (21 et 22 Vict. ch. 77.) Chose singulière, c'est que la proposition de Philimore fut rejetée sur un motif qui condamne nécessairement ceux qui admettent le divorce, sur le motif qu'il n'y avait aucune raison pour rendre le divorce plus facile et par conséquent plus fréquent, ce qui serait porter atteinte à la morale publique.

Si donc ce principe porte atteinte à la morale publique lorsqu'il devient facile, il porte donc atteinte à la morale dans la sphère de ceux qui peuvent l'avoir facilement ; or c'est en avouant un tel principe que l'Angleterre l'a admis, et qu'on voudrait le faire admettre ici.

"Le Législateur, dit de Fayet, doit-il accrédi ter ces vaines déclamations, en exigeant une rançon pour en sortir ? Dans le rapport de l'équité, si les motifs du divorce sont légitimes, pourquoi lui imposez-vous une difficulté ? Si vous les croyez mal fondés, pourquoi accordez-vous le divorce ? Quant au succès de ce moyen, aurai-je besoin de faire observer que